

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n° CC-2026-095

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260526-CC\_2026\_095-DE



L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mai à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 20 mai 2026

### Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	30
Votes	36

### PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Dorothee RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Nathalie PIALAT, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Florence AUDON, Jean-Louis LACROIX, Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

### ABSENT / EXCUSE :

Gérard MAGNET

### PROCURATIONS :

Coralie TRICHARD donne procuration à Fabien BREUZIN  
Laurence RABOISSON CROPPI donne procuration à Luc CHAVASSIEUX  
Gaël DOUARD donne procuration à Dorothee RODRIGUES  
Pascale DANIEL donne procuration à Pascale CHAPOT  
Jean-Marc MACHON donne procuration à Patrick BERRET  
Vincent LECOCCQ donne procuration à Florence AUDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien BREUZIN

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 2121-21,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu les statuts de la Mission Locale Rhône Sud en date du 15 juin 2022,

L'objectif de la Mission Locale Rhône Sud, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, est de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. Son objet est :

- D'aider les publics à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à la formation professionnelle, initiale ou continue, ou à l'emploi ;

### ADMINISTRATION GENERALE

\*\*\*\*\*

Désignation des  
représentants de la  
Copamo au sein de la  
Mission Locale Rhône  
Sud

- De favoriser la concertation entre les différents partenaires agissant pour les publics rencontrant des difficultés particulières d'insertion ;
- De concourir à la mise en œuvre de l'obligation de formation définie par le Code de l'Éducation ;
- De contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des publics ;
- D'accompagner les publics dans le cadre du Contrat Engagement Jeunes ;
- De participer au repérage des situations nécessitant un accès aux droits sociaux, à la prévention et aux soins.

Concernant le territoire de la Copamo, elle exerce son activité sur les communes de Beauvallon et Chabanière.

Conformément aux statuts de l'association, la Copamo doit désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DESIGNE** pour représenter la Copamo au sein de la Mission Locale Rhône Sud :

**Dorothée RODRIGUES en tant que titulaire**

**Jean-Pierre CID en tant que suppléant**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

**Renaud PFEFFER**



Le secrétaire de séance,

**Fabien BREUZIN**



PUBLIE LE 28 MAI 2026  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 28 MAI 2026

Notifié ou publié

le 28 MAI 2026

Le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*